

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-08-832

Objet : fête votive 2023 – concours de lancer de noyaux dimanche 10 septembre 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'Article L 511-1,
Vu la demande formulée par le comité des fêtes pour l'organisation d'un concours de lancer de noyaux, dimanche 10 septembre 2023 chemin de Capite,
Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des participants et des usagers de réglementer le stationnement et la circulation pendant cette animation,

ARRÊTE

Article 1 : Objet - durée

Le comité des fêtes est autorisé à organiser d'un concours de lancer de noyaux, Chemin de Capite, dimanche 10 septembre 2023 de 14h00 à 18h00.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement est strictement interdit sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12) du chemin du Moulin de la Tour à la rue Victor Hugo dimanche 10 septembre 2023 de 12h00 à 20h00.

Article 3 : Circulation

La circulation est strictement interdite dimanche 10 septembre 2023 de 12h00 à 20h00 du chemin du Moulin de la Tour à la rue Victor Hugo.

Article 4 : Exécution

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières placés aux endroits appropriés.

Article 5 : Application

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 28 août 2023

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

